



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

| | |
|--|---|
| DATE LE 26 MARS 2024 | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - JPD/COL |
| N° d'enregistrement AM / 2024 / 103 | ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture temporaire de la place Marcel Camatte |

| | | | |
|---|--|---|-------------------------------------|
| Carrière exécutoire, compte tenu de LA PUBLICATION MENTIONNÉE LE 26 MARS 2024 | LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE 26 MARS 2024 | LA RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE 26 MARS 2024 | Pour Le Maire par délégation |
|---|--|---|-------------------------------------|

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le rapport du bureau d'études géotechniques du Groupe Fondasol,*

Considérant que le rapport établi par le bureau d'études géotechniques du Groupe Fondasol fait apparaître un accroissement des désordres affectant la stabilité du mur de soutènement place Marcel Camatte ;

Considérant le risque de basculement du mur de soutènement ;

Considérant la possible aggravation de la situation en cas d'épisodes pluvieux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la place Marcel Camatte est interdit à compter du mardi 26 mars 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la sécurisation du site.

Les services compétents seront en charge de procéder à la fermeture du lieu par les mesures adéquates.

ARTICLE 2

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu concerné.

AR Prefecture

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 26 mars 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240326-A Ville de Biot - Arrêté Municipal – Direction Générale des Services – AM/2024/103 – Page 2/2
Reçu le 26/03/2024